

Les partenaires

En interne

- Le médecin du travail
- L'ergonome
- Le technicien HSE
- Le psychologue du travail

En externe

- Le médecin traitant et/ou un spécialiste
- Le service médical CPAM
- Le service social CARSAT
- CAP EMPLOI
- MDPH

L'équipe du dispositif est à votre écoute et vous accompagne dans votre parcours.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale, **Mme Aurélie RAVAUD** ou les infirmières santé au travail référentes : **Cindy Léger et Cécile Boutaud Paulhan**

CONTACT

 05 55 77 65 63

 dmee@spsti23-87.fr

 www.spsti2387.fr

  spsti23-87

 spsti2387



Prévention
de la désinsertion professionnelle

Dispositif de Maintien en emploi

SPSTI 23-87 - Avril 2024 - Crédit image: Freepik



Le dispositif de **MAINTIEN EN EMPLOI**



Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire permettant de proposer un **accompagnement individuel** avec des **solutions adaptées** lorsqu'un salarié rencontre des problèmes de santé.

Qui l'anime ?

- Le médecin référent
- Des infirmiers référents
- Une assistante sociale



Anticiper le retour en emploi

Plus tôt les difficultés d'un salarié à son poste de travail sont connues, plus les chances de maintien en emploi sont multipliées.

Une prise en charge globale du salarié

- 1 Évaluation** de la situation médicale, sociale et professionnelle.
- 2 Rencontre** tripartite entre le salarié, l'employeur et l'équipe du dispositif afin d'étudier la possibilité du retour en emploi.
- 3 Identification** des outils d'aide au maintien en emploi : aménagements techniques, organisationnels, aides financières de droit commun ou spécifique, remise à niveau.
- 4 Mise en oeuvre et suivi** du maintien en emploi.
- 5 Bilan** de la fin de l'accompagnement à distance.

LES OBJECTIFS

VOUS ÊTES SALARIÉ :

Après évaluation, le DMEE assure le suivi qui permettra de trouver des solutions à votre situation :

- Par le maintien à votre poste de travail
- Par un reclassement dans votre entreprise
- Par un accompagnement vers une reconversion professionnelle

VOUS ÊTES EMPLOYEUR :

- Vous informer dans le domaine du maintien en emploi
- Vous aider à anticiper des situations à risque et la reprise d'un salarié
- Vous aider à remplir vos obligations en termes de reclassement en cas d'incapacité